



C'est quoi le
**Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal**
de l'Agglomération
Côte Basque - Adour ?



AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

PLU, PLUI :

de quoi parle-t-on ?

Quelle ville voulons-nous ? Où construire ? Sous quelle forme ?

Pour répondre à ces questions et organiser leur développement, les communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart et Boucau disposent chacune d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), autrefois appelé « POS » (Plan d'Occupation des Sols).

Les Plans Locaux d'Urbanisme règlementent l'usage des sols et s'imposent à toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire...).

Ces Plan Locaux d'Urbanisme sont appelés à être remplacés par un document unique, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), commun aux cinq communes de l'Agglomération Côte Basque - Adour.

> **règlementaire**, car il déterminera les droits à construire, pour chaque parcelle, et s'imposera à toute demande d'autorisation de construire (permis de construire...).

Le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération constituera un document à la fois stratégique et règlementaire :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera établi sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Côte Basque - Adour en collaboration avec les cinq communes membres.

> **stratégique**, car il guidera l'aménagement et le développement du territoire de l'Agglomération pour les 10 à 15 ans à venir.

Son élaboration devrait nécessiter **2 à 3 ans d'études et de concertation**.

Pourquoi un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ?

Par délibération du 4 mars 2015, l'Agglomération Côte Basque - Adour a décidé d'engager l'élaboration d'un PLUI commun aux villes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart et Boucau.

Cette décision témoigne de la volonté locale de :

- poser un cadre plus cohérent, partagé et exigeant au développement de l'Agglomération, valorisant l'unité comme la diversité de ce territoire ;

- s'appuyer sur les avancées règlementaires les plus récentes à l'échelle nationale (lois Grenelle, ALUR) comme à l'échelle locale (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan de Déplacements Urbains, Plan Climat énergie territorial, Plan Local de l'Habitat,...).

Quel territoire voulons-nous ?

L'Agglomération, à travers l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, souhaite se doter d'un projet stratégique pour l'Agglomération, d'un projet de ville pour les 5 communes et d'un projet de cadre de vie à l'échelle des quartiers pour les citoyens.

A cet effet, l'Agglomération entend répondre à des ambitions et défis majeurs :

- **l'ambition de l'équilibre**, entre le développement urbain et les espaces naturels, agricoles et forestiers, etc.
- **l'exigence de la qualité de vie et de la qualité de ville**, par la valorisation des qualités patrimoniales de l'agglomération, par une réponse aux enjeux environnementaux, énergétiques et climatiques..., etc.
- **l'ambition de la cohérence**, entre les politiques de l'habitat, des déplacements, l'économie, l'environnement, etc.

- **l'ambition de la proximité, pour faciliter la vie quotidienne**, en favorisant l'accès au logement, aux services, commerces, équipements, transports en commun..., etc.
- **l'ambition du rayonnement**, pour l'économie et les équipements métropolitains, etc.
- **l'ambition du partage**, par la coopération avec les territoires voisins, etc.

Ces objectifs sont développés dans la délibération du 4 mars 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Comment s'informer et s'exprimer ?

Parce que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dessinera le futur cadre de notre vie quotidienne, chacun d'entre nous, habitant, professionnel ou représentant d'association, est concerné par son élaboration, informé et invité à s'exprimer sur le devenir de l'Agglomération.

Un dispositif de concertation est donc mis en place tout au long des travaux :

- mise à disposition du public d'éléments d'information sur le site internet de l'Agglomération www.agglo-cotebasque.fr ainsi qu'au siège de l'Agglomération et dans les mairies des 5 communes membres ;
- mise à disposition du public d'un **registre de concertation** (dans lequel le public est invité à faire part de ses observations et suggestions), au siège de l'Agglomération et dans les mairies des 5 communes membres ;

- possibilité d'écrire par **courrier** au Président de l'Agglomération, à l'adresse suivante : 15 avenue Foch - CS 88507 - 64185 Bayonne Cedex ;
- organisation d'**au moins 6 réunions publiques** tout au long de l'élaboration ;
- organisation d'une **exposition** à l'Agglomération et présentée dans les cinq communes.

Enfin, une fois finalisé, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal fera l'objet d'une **enquête publique**.



AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

15 avenue Foch - CS 88507
64 185 Bayonne Cedex

T : 05 59 44 72 72

www.agglo-cotebasque.fr